

Note à destination des futurs EMPLOYEURS D'ALTERNANTS

Merci de vous engager sur cette voie !

A / Quels sont les avantages pour une entreprise ?

Le système de l'alternance n'a que des avantages pour l'Entreprise ! Outre les nombreuses [aides financières](#) et dispositifs administratifs ([#1jeune1solution](#)), l'intérêt de l'apprentissage se situe dans la relation même. Vous pouvez, avec l'appui du centre de formation, accompagner votre apprenti en lui proposant un véritable temps de transmission, sur le temps de travail. Pour bien réussir, il peut être nécessaire toutefois de procéder à quelques ajustements initiaux avant d'accueillir et accompagner votre ou vos apprentis :

- si vous n'avez jamais eu d'apprenti ou souhaitez questionner vos pratiques, nous pouvons vous proposer **un accompagnement personnalisé** ou sous la forme d'une **session de codéveloppement** avec vos pairs
- si vous souhaitez créer des contenus pédagogiques spécifiques, nous pouvons également vous aider.

Quoi qu'il en soit, le temps que vous consacrerez à votre apprenti sera un temps de qualité pour vous deux ! Une manière de progresser ensemble.

B / Quelles sont les aides financières consacrées à ce dispositif ?

Les **employeurs d'alternants peuvent bénéficier**, selon les cas, d'un certain nombre d'**aides financières** :

- L'aide à l'embauche d'alternants.

Pour en savoir plus, reportez-vous [au guide pratique à destination des employeurs et des organismes de formation](#).

Il existe également une créance déductible du solde de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5 % d'alternants.

Pour **encourager le recrutement d'alternants en situation de handicap**, des aides spécifiques sont mises en œuvre :

→ Aides de l'Agefiph :

- Une aide de 4 000 € maximum versée par l'Agefiph pour l'embauche d'une personne en situation de handicap en contrat en apprentissage
- Une aide de 5 000 € maximum versée par l'Agefiph pour l'embauche d'une personne en situation de handicap en contrat de professionnalisation

→ Aides du FIPHFP : Les aides du FIPHFP pour l'employeur public.

Des **aides** sont prévues pour les **employeurs de salariés en contrat de professionnalisation** :P

- Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.
- Une aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.
- Une aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ. [_](#)
- Une aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation.

Certains contrats de professionnalisation peuvent donner lieu à des [exonérations de cotisations pour l'employeur](#).